

## **BENETEAU**

Société Anonyme au capital de 8 278 984 euros  
Siège social : Les Embruns – 16 Boulevard de la Mer 85803 Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
487 080 194 R.C.S. La-Roche-sur-Yon

### ***Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 28 août 2020***

**Compte tenu des circonstances exceptionnelles** liées au Coronavirus (Covid-19), les modalités de participation à l'Assemblée générale du 28 août sont susceptibles d'évoluer.

Le Groupe **Beneteau** tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet [www.beneteau-group.com](http://www.beneteau-group.com).

### **Avis de réunion valant convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le vendredi 28 août 2020 à 10h30 au siège social de la société : Les Embruns, 16, boulevard de la Mer, 85803 Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### **Ordre du jour**

- Modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ;
- Modification corrélative de l'article 25 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### **Projet des résolutions**

##### Première résolution

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, actuellement fixées respectivement au 1<sup>er</sup> septembre d'une année et au 31 août de l'année suivante, pour les fixer respectivement au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale décide que l'exercice en cours aura une durée de 16 mois et prendra fin le 31 décembre 2020.

##### Deuxième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 25 – EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.*

##### Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre et la catégorie de ses actions, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance, s'il justifie l'enregistrement comptable de ses titres en son nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour son compte, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 août 2020 à zéro heure, heure de Paris (record date) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société pour les propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la société une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Cette attestation doit être :

- soit annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration,
- soit présentée par l'actionnaire le jour de la réunion.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée, voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront

- **pour les actionnaires nominatifs** (pur et administré) : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les- Moulineaux ou à l'adresse électronique suivante [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com) ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux ou à l'adresse électronique suivante [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com). Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit **le 22 août 2020**. Pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retourné à l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Les formulaires devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard à J-3, soit le **25 août 2020**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour, ainsi que les questions écrites, doivent être envoyées au siège social (BENETEAU S.A., Service Actionnaires, Les Embruns, 16 Bd de la Mer, CS 43319, 85803 St-Gilles-Croix-de-Vie) par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être pris en compte, les demandes présentées par les actionnaires doivent être reçues par la société au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée (accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis). Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à la publication d'un nouvel avis de convocation.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société ([www.beneteau-group.com](http://www.beneteau-group.com)) au moins vingt et un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 7 août 2020.